TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

Mme (

Mme Magi

Magi

MR

A

A

Décision du 29 juin 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

a1

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le tribunal administratif de Versailles

La magistrate désignée

Vu la procédure suivante :

Par une requête, enregistrée le 5 juin 2020, représentée par Me Josseaume, demande au tribunal :

- 1°) d'annuler les décisions par lesquelles le ministre de l'intérieur a procédé à des retraits de points de son permis de conduire à la suite des infractions commises les 29 mai 2012, 19 mai 2014, 12 décembre 2017, 14 décembre 2017, 16 novembre 2017, 1^{er} août 2018, 11 novembre 2018, 9 février 2019 et 12 mars 2019 ;
- 2°) d'annuler la décision « 48 SI » du 17 avril 2020 par laquelle le ministre de l'intérieur lui a notifié le retrait de six points sur le capital de son permis de conduire à la suite d'une infraction commise le 5 mars 2020, lui a rappelé les précédentes décisions de retraits de points, a constaté l'invalidité de son permis de conduire en raison d'un solde de points nul et lui a enjoint de restituer son permis de conduire aux services préfectoraux dans un délai de dix jours ;
- 3°) d'enjoindre à l'administration de restituer les points illégalement retirés et d'imputer les points afférents au suivi du stage de sensibilisation du 9 et 10 mars 2020.

Article 2: Les décisions par lesquelles le ministre de l'intérieur a retiré quatre points du permis de conduire de à la suite des infractions du 12 décembre 2017, du 14 décembre 2017, du 16 novembre 2017 et du 1^{er} août 2018 sont annulées.

Article 3: Il est enjoint au ministre de l'intérieur de restituer à dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement, les quatre points illégalement retirés par les décisions annulées à l'article 2, dans la limite du capital de points affecté à son permis de conduire, sans préjudice des décisions de retrait de points ultérieures prises à la suite de la commission de nouvelles infractions routières.